REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GAPENÇAIS

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 avril 2015

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Martine BOUCHARDY.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 34

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 Février 2015

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2014 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Février 2015.

Article 2 : que chaque membre appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Vote des taux 2015

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2015.

Je vous rappelle que par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de ne pas instaurer la fiscalité additionnelle et de procéder à un lissage sur 4 ans du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec un taux de référence de 28.36 %.

Concernant les taux de fiscalité 2015, il est proposé de maintenir les taux 2014, soit une augmentation de 0%.

	Taux 2014	**Taux 2015**	**Ecart de Taux**
Cotisation Foncière des Entreprises	28.36 %	28.36 %	0 %
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	8.65 %	8.65 %	0 %

Décision :

Il est proposé :

<u>Article unique</u>: d'approuver les taux d'imposition 2015 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

<u>Demande de subvention pour les projets d'initiative locale</u>

Le Département des Hautes Alpes consacre une enveloppe aux projets d'initiative locale qui s'inscrivent dans une dynamique de relance de l'économie. En 2015, la Communauté d'Agglomération présente 3 nouveaux dossiers relevant de domaines différents dont le détail suit :

<u>1°) Amélioration du dispositif de collecte</u>

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un programme pluriannuel d'aménagement des points de collecte enterrés et semi-enterrés afin d'adapter ses équipements, notamment pour renforcer les collectes sélectives et maîtriser les coûts de collecte.

Ainsi, la mise en place de ces équipements qui s'intègre dans une démarche de développement durable vise à inciter les usagers à adopter un comportement citoyen et responsable au regard d'une meilleure gestion des déchets ménagers. Ces dispositifs visent à renforcer le tri des déchets et à augmenter le nombre de points d'apports volontaires tout en s'intégrant au mieux dans son environnement d'un point de vue esthétique.

De plus, l'extension urbaine et démographique entraîne l'augmentation de la production de déchets. Ainsi, ce programme d'aménagement des conteneurs enterrés et semi-enterrés tend à optimiser les moyens humains et matériels mis en œuvre dans les secteurs ruraux et périurbains, pour une meilleure maîtrise des coûts.

Les emplacements de ces nouveaux points de collecte concernent le centre-ville et les espaces péri-urbains et ruraux de la commune de Gap ainsi que les quartiers et hameaux des communes de Pelleautier et de La Freissinouse.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 249 000 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 124 500 €.

<u>2°) Extension des réseaux d'assainissement sur la commune de Gap – Plaine de Lachaup – 2è tranche</u>

La Plaine de Lachaup, sur le territoire de la Commune de GAP, présente, à 3 kilomètres au sud de l'agglomération, un secteur d'environ 70 hectares s'étalant sur près d'un kilomètre de part et d'autre de la route nationale 85.

Ce secteur se situe en limite des communes de NEFFES et CHATEAUVIEUX qui ont d'ores et déjà développé, elles-mêmes, des programmes de zones d'activités.

Cette zone, traversée par la R. N. 85 sur toute sa longueur, est située à équidistance de l'échangeur autoroutier (A 51) de LA SAULCE, au sud, et de l'agglomération gapençaise, au nord.

Cette zone n'était pas desservie par les réseaux d'assainissement. Un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de Neffes est en cours de réalisation.

La deuxième tranche des travaux se situe en aval de la plaine de Lachaup, au droit des établissements "Alpes Camping Car". Dans cette deuxième tranche de travaux, il est prévu de raccorder la partie Est de la plaine. Pour réaliser ce projet, un fonçage va être fait sous la Route Nationale 85. La technique du fonçage s'est imposée pour ce projet car il est difficilement envisageable de couper la circulation sur cette voie en utilisant les méthodes traditionnelles de terrassement.

Étant donné les caractéristiques du sol sur la zone, il a été décidé, comme dans la tranche 1, d'utiliser des réseaux en fonte. L'objectif de ce choix est de limiter l'influence du sol environnant sur l'ouvrage et de maintenir durablement l'étanchéité de ces derniers, notamment en limitant le risque d'ovalisation. Le diamètre du réseau de collecte sera de 200 mm.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 60 000 HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 30 000 €.

3°) Acquisition d'un bus

Depuis le 1er Janvier 2014, le réseau de transports urbains LINEA a été étendu aux communes de Pelleautier et La Freissinouse et une desserte par minicar a été mise en place entre ces trois communes dés le 2 janvier 2014.

Le projet consiste à poursuivre le développement du réseau de transports publics urbains LINEA en assurant le renouvellement en 2015 d'un autobus répondant aux critères de la loi du n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Devant être doté d'un ou deux emplacements pour personnes à mobilité réduite, le nouveau bus sera équipé d'une palette électrique d'accès et d'un système vocal et visuel d'information voyageurs répondant aux dispositions du décret n°2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.

Ce véhicule sera appelé à remplacer un véhicule ne répondant pas à tous les critères d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prévus par la loi du n°2005-102 précitée ainsi que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

La demande de la Communauté d'Agglomération porte sur l'acquisition d'un autobus de gabarit standard de 12 mètres équipé d'une motorisation adaptée à la configuration géographique de son territoire et doté des équipements d'accessibilité et de dépollution.

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 249 000 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 124 500 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie en date du 25 mars 2015 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, à solliciter les subventions auprès du Département des Hautes-Alpes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

M. Eyraud formule une observation concernant les trois délibérations proposées. Ces dernières font référence à la réunion de la commission des finances et du budget en date du 25 mars 2015. Il n'est pas membre de cette commission mais, en tant que conseiller communautaire, il devrait être informé de la réunion des commissions. Manifestement, il n'a rien reçu. C'est une première remarque.

M. Eyraud note, de manière plus générale, qu'il lui arrive, parfois, de se demander à quoi ils servent dans ce conseil communautaire. La dernière fois, il est déjà intervenu. Il a relu le procès-verbal qui, au demeurant, retraduit bien les débats. M. le Président avait alors voulu le rassurer en affirmant que les commissions allaient se réunir. À sa connaissance -ou alors on ne lui adresse pas le courrier à la bonne adresse, ce qui l'étonnerait- il y a quatre commissions. On lui affirme que la commission des finances a été réunie. Il n'a pas été invité. En tant que conseiller communautaire, il aurait dû l'être. Mais il souligne que les autres commissions ne se sont pas réunies du tout. Pour lui, il ne se passe rien dans ce conseil communautaire. C'est le vide sidéral. Il souhaitait simplement le faire remarquer car il lui semble que cette communauté d'agglomération a été mise en place pour faire avancer les dossiers la concernant. Il y a quand même des questions essentielles. Il cite souvent l'exemple du logement car c'est un dossier qui le titille, tout comme M. le Président. Il se demande ce qu'ils font. Ils ont tout de même sept vice-présidences percevant une indemnité de 1250 € par mois et un Président percevant une indemnité de 1400 €. Ils ont quatre commissions. Trois, au moins, ne se réunissent pas. Aussi, il s'interroge. M. le Président parle souvent de rigueur. M. Eyraud l'a encore écouté sur Alpes 1. Il a ce mot à la bouche en permanence. Pour lui, cela ressemble plus à de l'austérité. C'est marrant car M. le Président critique l'austérité du Gouvernement mais, lui-même, l'applique. Ce n'est pas grave. M. Eyraud se demande à quoi ça sert d'avoir sept vice-présidences. Aujourd'hui, ils ont sept questions à l'ordre du jour. C'est le vide sidéral. Il s'excuse de le répéter. Il ne se passe rien dans cette communauté d'agglomération. Ils n'y a aucun débat. Il se demande à quoi servent les membres de l'assemblée. Il le dit comme il le pense. Il

intervient, il est vrai, pour faire un peu durer la séance car autrement elle durerait un quart d'heure et ils passeraient tout de suite au moment de convivialité.

M. le Président réplique qu'il parle donc pour meubler.

M. Eyraud intervient pour meubler. Il a des défauts, mais il pense avoir la qualité de la franchise. Il dit ce qu'il pense. Il est certain que les conseillers communautaires pensent un peu comme lui. Il ne se passe rien. À quoi peuvent-ils bien servir ? Il lui arrive de se poser la question souvent. Pourtant, ils pourraient avoir des débats importants. La politique de la ville ; ils en ont parlé la dernière fois. Le contrat de ville ; il leur avait été promis qu'ils allaient être réunis mais, il n'a rien reçu. À moins qu'il ne soit pas convoqué. Peut-être y a-t-il une erreur d'adresse !

M. le Président lui demande de se calmer, de ne pas s'énerver inutilement.

M. Eyraud assure ne pas s'énerver. Il dit simplement ce qu'il pense.

Pour M. le Président, le vide sidéral, c'est un joli terme. Ça fait effectivement un peu le buzz mais, ça s'arrête là. Le travail est fait. Que M. Eyraud regrette de ne pas être sollicité chaque fois qu'une page d'un catalogue est tournée, c'est quand même pas de leur fait. Il peut lui assurer que les vice-présidents sont au boulot, que le Président est au boulot. Quant aux commissions, si elles ne se réunissent pas, c'est qu'elles n'ont pas de raison de se réunir. Le débat, s'il souhaite l'avoir, ils peuvent l'avoir, sur la politique de la ville, sur tous les sujets. Jusqu'à preuve du contraire, il n'a pas reçu, ce soir, de la part d'un des conseillers communautaires, la moindre question à évoquer en séance. Autrement dit, plutôt que d'essayer de faire un petit peu de la gesticulation inutile, M. Eyraud ferait mieux de poser des questions de façon à ce que l'ensemble des conseillers communautaires puissent aujourd'hui, comme d'ailleurs chaque fois que cela est nécessaire, débattre de certains sujets le préoccupant, pouvant le préoccuper et pour lesquels il attend des réponses. Il veut bien faire durer le plaisir aussi, afin d'éviter de manger les quiches à 18h30 plutôt qu'à 19 heures mais, à son avis, c'est de la gesticulation inutile. M. le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

<u>Groupement de commandes du Gapençais pour les marchés de fournitures et services. Avenant n°4 (achat d'électricité)</u>

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Février 2014, la Communauté d'Agglomération a été intégrée au groupement de commandes alors constitué de la Ville de Gap et de son CCAS, pour des marchés de fournitures et services.

Depuis 2007, le marché de l'énergie s'est progressivement ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, sous l'impulsion de l'Union Européenne, la France a réformé le régime

des tarifs réglementés en prévoyant une sortie progressive de certains tarifs, tout en les maintenant pour les petits consommateurs.

S'agissant de l'électricité, pour les sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (KVA), les consommateurs ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente, à compter du 1er janvier 2016.

Afin d'optimiser ces nouveaux achats, désormais soumis au Code des Marchés Publics, de mutualiser les moyens et de rationaliser les commandes en bénéficiant d'économies d'échelle, il paraît opportun d'intégrer par voie d'avenant à la convention de groupement de commandes, l'achat d'électricité.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, sur l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et logement social réunie le 25 Mars 2015 :

Article 1 : d'intégrer l'achat d'électricité à la liste des achats énumérés dans la convention et ses avenants successifs.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°4 à la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Agenda 21 : Gestion et exploitation de la déchetterie de PATAC. Avenant n°6 de prorogation

Pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie de PATAC, la Ville de GAP est liée par un marché avec le Groupement d'entreprises SGEA/PIZZORNO, depuis le 6 avril 2010. Ce marché désormais transféré à la Communauté d'Agglomération, qui a une durée de cinq ans et dont la rémunération annuelle est d'environ 600 000 € H.T., doit prendre fin le 16 Avril 2015.

Ce marché a en outre, au cours de son exécution, fait l'objet de cinq avenants :

- Le premier en date du 05/10/2010, pour contractualiser de nouvelles filières de recyclage plus économiques des cartons, papier et bois.
- Le second autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24/06/2011, pour mettre à jour la formule de révision des prix prévue dans le marché.
- Le troisième en date du 10/09/2013, pour modifier le lieu de valorisation de la filière des cartons.
- Le quatrième en date du 22/04/2014, pour le transfert du marché de la ville de Gap à la Communauté d'Agglomération.
- Puis le cinquième en date du 16/05/2014, pour la valorisation des déchets verts non broyés.

Lancée en Décembre 2014, la nouvelle procédure de consultation a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 24 Février écoulé, au motif d'offres jugées inacceptables sur le plan financier.

Aussi, afin de permettre le déroulement de la procédure négociée auprès des candidats telle que prévue à l'article 35-I-1er du Code des Marchés Publics et assurer la continuité du service public de la déchetterie, il apparaît opportun de proroger le marché souscrit en 2010 avec le Groupement d'entreprises précité.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et logement social réunie en séance du 25 Mars 2015, il est proposé :

Article 1 : d'approuver la prorogation du contrat n°008-10 conclu en date du 6 Avril 2010.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n°6 au marché qui prolonge la durée du marché et en fixe le terme au 30 Juin 2015.

M. Coyret se permet de répondre à M. Eyraud qui a un petit peu insisté sur le fait que les vice-présidents ne faisaient rien du tout. Sur un dossier comme celui-ci, il y a quand même eu une représentation. Il y a eu des réunions au cours desquelles les entreprises prestataires ont été reçues. Il y a tout de même du travail de fait. Il ne faut pas tout mettre à zéro.

M. Eyraud ne comprend pas que l'on interprète ses propos. Il n'a jamais dit que les vice-présidents ne faisaient rien. Il a simplement fait remarquer qu'il y avait sept vice-présidences, c'est tout, pour une communauté d'agglomération qui est quand même plus que riquiqui. Il ne sait pas ce qu'elle va devenir car il n'y a jamais de débat. Il a retenu la leçon et assure au Président qu'ils auront des questions orales la prochaine fois. Il lui semble, tout de même, qu'il serait normal aussi que le Président ou des vice-présidents prennent l'initiative de mettre des questions à l'ordre du jour. Maintenant, s'ils veulent des questions orales, ils vont en avoir, comme ils en auront lors du conseil municipal du 10 avril prochain. Simplement, il souhaiterait être destinataire du rapport de la commission d'appel d'offres (CAO) du 24 février car M. le Président leur dit que l'offre est jugée inacceptable sur le plan financier mais, ils n'ont aucun élément. À moins que, là aussi, on ait oublié de lui donner des éléments. Il aimerait : avoir le rapport précisant les motifs jugés inacceptables sur le plan financier par rapport aux offres, savoir combien il y a d'offres, combien d'entreprises ont répondu et pourquoi ces offres sont jugées inacceptables sur le plan financier.

M. le Président, avant de lui donner les éléments demandés fait contrôler par les services s'il a le droit de transférer à quelqu'un qui n'est pas membre de la commission d'appel d'offres les documents, alors que la négociation n'est pas terminée et qu'ils ont demandé, par le biais de cette délibération, une prolongation jusqu'au 30 juin 2015. Si toutefois cela est possible, et si les services lui donnent le feu vert, il lui transmettra les éléments demandés. Il assure à M.

Eyraud qu'ils demandent une nouvelle prolongation car ils ne sont pas satisfaits de ce qui se passe en matière de traitement de déchets à la déchetterie de PATAC. Ils regardent au plus près, une fois de plus, les finances de la communauté d'agglomération. Ils ne traitent pas différemment les finances de la ville de Gap et celles de la communauté d'agglomération. Ils ont convenu, avec son vice-président, qu'il fallait aller encore un peu plus loin car ils pensent avoir encore des objectifs intéressants à atteindre et que leurs interlocuteurs ne sont pas raisonnables avec eux pour leur donner le meilleur prix qu'ils pourraient leur donner. Ils en sont là. C'est la raison pour laquelle ils butent actuellement sur cette attribution. Tant qu'ils n'auront pas les résultats escomptés, ils buteront. Il qualifie cela de saine gestion. C'est comme ça qu'ils voient les choses et c'est comme ça qu'ils les verront dorénavant, comme d'ailleurs auparavant.

M. Jaussaud, concernant ce dossier, a assisté à deux commissions d'appel d'offres. Une a été annulée, mercredi courant lui semble-t-il. Il s'est déplacé, n'ayant pas eu le message, mais ça n'est pas grave. C'est juste un problème de communication. Ce qui l'étonne, c'est qu'elle ait été annulée au sens où des offres, à sa connaissance, dans le cadre de la négociation, ont été redéposées en fin de semaine dernière et que la commission était légitime à les regarder quitte à surseoir une nouvelle fois. Il ne comprend pas pourquoi la commission n'a pas eu les éléments qui permettaient de juger justement s'il y avait lieu ou pas de surseoir à nouveau. Il a été assez surpris de cette annulation alors que, jusqu'à maintenant, la commission s'est prononcée, lui semble-t-il, de manière consensuelle sur cette question. Pour lui, il était légitime, encore une fois, que la commission puisse étudier ce qui avait été présenté.

M. le Président lui assure être parfaitement dans le droit fil. Cette réunion a dû être reportée mais elle aura lieu. De toute façon, ce qui va être proposé à cette commission a été dit. C'est ce qu'il vient de leur annoncer concernant leur satisfaction de progresser encore dans les tarifications leur étant proposées. Autrement dit, il y aura une réunion. Une fois cette réunion tenue, ils auront jusqu'au 30 juin, si l'assemblée l'accepte, pour finaliser les négociations avec les interlocuteurs. C'est tout. La commission a été reportée pour des raisons indépendantes de leur volonté et des raisons pratiques. Elle n'est que reportée. Ils vont pouvoir y siéger. D'ailleurs, d'après les dires du Président de cette commission, M. Jaussaud n'a pas siégé à la dernière.

M. Jaussaud assure avoir siégé aux deux dernières commissions.

M. le Président répond qu'ils en ont fait trois. M. Jaussaud a donc dû en oublier une.

M. Eyraud est d'accord pour qu'ils aient une gestion très rigoureuse en la matière. Il n'y a pas de soucis. Il partage les mêmes principes que M. le Président. Par contre, sauf erreur de sa part, il n'a pas eu le temps de vérifier -s'il avait la tablette, il pourrait tout de suite vérifier en regardant les procès-verbaux- mais, il pense être membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

M. le Président indique qu'ils auront bientôt la tablette. Elles sont commandées. Les élus seront formés pour s'en servir.

Pour M. Eyraud ce n'est pas grave. Il n'est pas accro. Il peut très bien s'en passer. Simplement, il souhaiterait faire remarquer qu'à sa connaissance il est membre suppléant de la commission d'appel d'offres. Il entend qu'il y a des représentants absents, or il n'est jamais invité à y participer. En tant que membre suppléant de cette commission il souhaiterait être convoqué.

M. le Président lui demande de qui il est suppléant.

M. Eyraud ne le sait pas. Il n'a pas sa tablette et ne peut donc pas lui répondre car il n'a pas tous les procès-verbaux. Il est incapable de dire de qui il est suppléant mais, il lui semble qu'il a été élu suppléant à la commission d'appel d'offres et, à ce titre, il est donc normal qu'il demande des explications.

M. le Président a un doute sur le fait d'avoir à inviter ou informer les suppléants à une commission. Il n'en est pas certain. Si le titulaire ne leur dit pas qu'il va être absent, ils ne peuvent pas en informer le suppléant car l'absence est constatée au tout dernier moment. Il suppose que M. Eyraud est suppléant de M. Jaussaud.

M. Eyraud ne s'en rappelle pas. Il ne souhaite pas dire de bêtises.

M. le Président précise qu'il est suppléant de M. Jaussaud. Il faudrait donc que M. Jaussaud, quand il compte s'absenter, si tant est qu'il puisse anticiper l'information, le fasse savoir de façon à inviter M. Eyraud. Il ne sait pas s'ils discutent entre eux.

M. Jaussaud veut bien qu'on fasse des leçons, mais il souhaite tout de même rappeler que M. Didier est Président de droit de cette commission, or les deux fois où lui-même était présent, M. Didier n'y était pas.

M. le Président indique que son vice-président le remplace, sans aucun souci.

M. Jaussaud ne sait pas de combien de personnes la commission d'appel d'offres est constituée mais, les deux dernières fois où il est venu, il y avait effectivement deux ou trois personnes. Il n'est pas sûr qu'elle ne soit pas constituée de manière plus large. Donc, des absents, il y en a ; ça c'est clair. Lui a assisté à deux réunions de cette commission. Il y a des problèmes, peut-être est-ce dû à ces histoires de tablettes, il n'en sait rien mais, toujours est-il que mercredi il n'a pas été informé, en temps et en heure, juste pour des problèmes de communication. Il s'est mis d'accord avec les services, ils lui enverront un mail afin qu'il ait tout ce qu'il faut. Encore une fois, il pense légitime -M. Eyraud a raison- que les suppléants puissent être informés. Il ne dit pas nécessairement convoqués mais, informés, dans le même temps, qu'il y a une CAO. Après, qu'il puisse y avoir entre le titulaire et le suppléant un dialogue, c'est une chose, mais ça ne semble quand même pas exorbitant que l'ensemble des suppléants puisse être informé. Peut-être y aurait-il parfois un peu plus de monde à cette CAO.

M. Eyraud souhaite rassurer M. le Président. Il parle avec M. Jaussaud, sans aucun problème. Chaque fois qu'ils ont besoin de communiquer, ils communiquent. Il est même certain de mieux communiquer avec M. Jaussaud que ce que M. le Président communique avec le nouveau Président du conseil général.

Pour M. le Président ils en ont assez parlé. Il demande s'il y a d'autres observations de ce type.

M. Jaussaud, sur le fond du dossier, est très prudent. Il ne pense pas qu'ils puissent en parler de manière ouverte.

M. le Président attire l'attention afin de ne pas commettre d'erreur.

M. Jaussaud est très sensible sur ce point. M. le Président dira s'ils peuvent en parler ou pas. Dans ce dossier, il y a le fait de redonner la gestion de la déchetterie et, lui semble-t-il, un dossier un peu annexe, concernant la manière d'accéder à la déchetterie.

M. le Président lui répond par l'affirmative. Il lui demande de faire attention car cela fait partie du marché.

M. Jaussaud a juste attiré l'attention en commission mais, il le dit ici : "attention aux usines à gaz en la matière". Il ne faudrait pas que le fait de badger provoque des complications extraordinaires.

M. le Président, pour ne pas aller plus loin dans l'évocation de cette partie du dossier, considère, lui, qu'il y a aujourd'hui beaucoup trop de gens non originaires de la collectivité qui utilisent la déchetterie de PATAC. Il faut que cela cesse. Il n'y a pas de raison que la communauté d'agglomération de Gap en Plus Grand se permette d'accueillir des gens venant déverser ce que les habitants de la collectivité agglomération payent. Il faut qu'ils se mettent cela dans la tête. Il va aller jusqu'au bout.

M. Jaussaud précise que le Président n'a pas besoin de lui mettre quoi que ce soit dans la tête. Sa tête fonctionne de manière autonome.

M. le Président y est pratiquement tous les dimanches. Quand il voit les immatriculations présentes, il se demande ce qui se passe.

M. Jaussaud sait très bien qu'il y a aujourd'hui un système de badge se faisant avec les cartes grises. Il ne dit pas qu'il est satisfaisant. Il pense que s'ils mettent en place un système de badge automatique, sans changer la disposition des accès, ils vont vers un engorgement. En effet, telle que la circulation est pratiquée aujourd'hui, si une personne n'a pas son badge et ne peut pas entrer, elle n'aura aucun moyen de partir de manière simple. Au-delà du système de badge, cela nécessite donc un aménagement particulier permettant de refouler tous ceux n'ayant pas accès.

M. le Président souligne que M. Jaussaud n'a pas dû lire le cahier des charges. Ce n'est pas d'un badge dont ils parlent.

M. Coyret ajoute qu'il est question d'une photographie de la plaque d'immatriculation.

Pour M. Jaussaud cela ne change pas le problème dont il parle.

Selon M. le Président, le problème sera beaucoup plus épineux le jour où ils auront réalisé le barreau de PATAC. Si toutefois l'attente pour éviter d'engorger la plate-forme de la déchetterie était assez longue, il y aurait effectivement un

refoulement -comme cela se produit à l'heure actuelle- sur le barreau lui-même, une fois que ce dernier sera en fonctionnement. Pour le moment, il n'y a pas d'inquiétude particulière et, il n'y a pas non plus une volonté de leur part de constituer une usine à gaz. Toujours est-il, il faut absolument intensifier le contrôle.

M. Eyraud intervient pour signaler que finalement leur discussion est très éclairante. Il trouve totalement anormal -si on lui confirme bien qu'il est suppléant- qu'un membre suppléant, sur un dossier aussi important, soit complètement tenu à l'écart.

M. le Président lui demande de se retourner et d'en parler à son collègue M. Jaussaud.

Pour M. Eyraud, rien ne leur empêche d'envoyer aux membres suppléants les éléments.

M. le Président indique faire exactement ce que la loi et la réglementation leur permettent de faire. Si M. Eyraud a besoin d'informations, il lui suffit de les demander à son titulaire.

M. Eyraud ne voit pas comment il est possible de prendre un train en marche sur un dossier qui ne semble pas aussi simple que ce qu'il y paraît.

M. le Président rétorque que c'est le propre de tous les suppléants.

M. le Président fait remarquer que sur les délibérations il est noté 16 mai 2015. Il faut corriger cette date par 30 juin 2015.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 35
- ABSTENTION(S) : 1
M. Jean-Claude EYRAUD

Exonération du versement de transport

Par délibérations en date des 12 mai 2005 et 29 juin 2006, la Ville de Gap a exonéré du paiement du versement de transport les associations ci-après en application de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Union Départementale des Associations Familiales des Hautes Alpes (UDAF)
116, Boulevard Georges Pompidou
05000 GAP

- Association Départementale de Parents et Amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) – Établissements de Gap
Quartier Villarobert BP 62
05002 GAP Cedex

- Association des Paralysés de France (APF) – Établissements de Gap
7, Boulevard Charles De Gaulle
05000 GAP

Ce texte stipule que les associations ou fondations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social peuvent être exonérées du versement de transport dès lors que ces critères sont remplis de façon stricte et cumulative.

Avec la création de la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2014, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur cette question et de maintenir les décisions prises antérieurement par la Ville de Gap, concernant les fondations et associations exonérées du versement de transport précitées, en application de l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie en date du 25 mars 2015 :

Article unique : d'approuver la liste des fondations et associations exonérées du versement de transport en application de l'article, D.2333-85 du CGCT.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

Questions évoquées à la demande des conseillers communautaires

Selon M. Eyraud, les membres du conseil vont devoir mener un débat, compte tenu d'un récent amendement à la loi sur la question de la gestion de l'eau, car la gestion de l'eau potable devra être assurée par les EPCI. Il n'y a pas d'urgence absolue, mais il va falloir aborder cette question.

M. le Président lui répond que l'échéance est fixée à 2018.

Selon M. Eyraud, certes, c'est 2018 mais, il n'empêche que M. le Président avait fait remarquer, à la mise en place de la communauté d'agglomération, la difficulté de prendre cette compétence, car la gestion de la ville de Gap est assurée par un prestataire privé alors que les autres communes ont une gestion publique.

Pour M. le Président ce n'est pas incompatible que de reprendre, dans le cadre de la communauté d'agglomération, des gestions différentes les unes des autres.

M. Eyraud souligne simplement la nécessité d'en discuter, le moment venu, et d'anticiper l'échéance.

M. le Président lui répond par l'affirmative.

Selon M. Coyret, ils verront ce qu'il y a lieu de faire par convention car, à Pelleautier ou à la Freissinouse, les municipalités s'occupent de leurs réseaux depuis fort longtemps. Elles verront comment gérer les choses. Il compte bien garder son réseau d'eau.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie de Gap.